



DEXIA

SOCIETE ANONYME

Place du Champ de Mars 5

1050 Bruxelles (Belgique)

TVA BE 0458.548.296

RPM Bruxelles

(la « Société »)

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE
LA SOCIETE TENUE LE 24 MAI 2023**

(I « Assemblée Générale »)

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET COMPOSITION DU BUREAU

L'Assemblée Générale est ouverte à 14h30 sous la présidence de Monsieur Michel TISON, administrateur indépendant de la Société et désigné président *ad hoc* de la séance par les autres administrateurs de la Société en absence du président du conseil d'administration de la Société, qui est dans l'impossibilité d'assister physiquement à l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article 17 des statuts de la Société, le président *ad hoc* de la séance compose le bureau de l'Assemblée Générale comme suit :

- Monsieur Nicolas Dupont, secrétaire général, comme secrétaire ; et
- Mesdames Elodie Camberlin et Charlotte Schaumans, juristes, comme scrutatrices.

CONVOCATION ET COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le président *ad hoc* de l'Assemblée Générale constate que, conformément à l'article 7:127 du Code des sociétés et des associations et l'ensemble des actions de la Société étant nominatif, l'Assemblée Générale a été convoquée au moins quinze jours avant la réunion, le 9 mai 2023, (i) par courrier électronique aux actionnaires, administrateurs, membres du comité de direction et commissaires pour lesquels la Société dispose d'une adresse électronique et (ii) par courrier postal aux actionnaires pour lesquels la Société ne dispose pas d'une adresse électronique. A la même date, une copie de la convocation a également été mise à disposition sur le site internet de la Société. Une copie de la convocation ainsi que la preuve d'envoi sont conservées dans les livres de la Société ensemble avec le procès-verbal.

Conformément à l'article 7:132 du Code des sociétés, une copie des documents qui doivent être mis à la disposition des actionnaires nominatifs, des administrateurs et des commissaires leur a été également adressée en même temps que la convocation et selon les mêmes modalités. A partir de



cette date, une copie de ces documents a également été mise à la disposition sur le site internet de la Société.

FORMALITES D'ADMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le président *ad hoc* de l'Assemblée Générale rappelle que, conformément à l'article 16 des statuts de la Société, le droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est subordonné à la notification par l'actionnaire à la société ou à la personne qu'elle a désignée à cette fin, dans la forme indiquée dans la convocation, de sa volonté de participer à l'assemblée générale, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée. Il constate que ces formalités ont été vérifiées et confirmées par les membres du bureau de l'Assemblée Générale.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Une liste de présence reprenant le nom de tous les actionnaires assistant en personne ou par procuration à l'Assemblée Générale, ou ayant voté par correspondance, ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun de ceux-ci, signée par les membres du bureau de l'Assemblée Générale, est reprise à l'**Annexe 1** du présent procès-verbal.

Il existe actuellement 420.134.302 actions sans désignation de valeur nominale. Il résulte de la liste de présence que 418.454.301 actions (soit 99,60 %) sont présentes ou représentées à l'Assemblée Générale, de sorte que celle-ci est valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Outre les actionnaires et les membres du bureau, les personnes suivantes participent également à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Gilles Denoyel, président du conseil d'administration, participant à distance via visioconférence ;
- Monsieur Pierre Crevits, administrateur délégué et président du comité de direction ;
- Madame Véronique Hugues, membre du comité de direction et directrice financière, participant à distance via visioconférence ;
- Monsieur Xavier Doyen, représentant permanent de Mazars Réviseurs d'Entreprise SRL, membre du collège des commissaires de la Société ;
- Monsieur Kurt Marichal, Mazars Réviseurs d'Entreprise SRL, membre du collège des commissaires de la Société ;
- Monsieur Franky Wever, représentant permanent de Deloitte Réviseurs d'Entreprise SRL, membre du collège des commissaires de la Société ; et
- Des membres du personnel de la Société qui assistent pour l'organisation de l'Assemblée Générale.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le président *ad hoc* de la séance note que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant :



- I. Communication du rapport de gestion du conseil d'administration, des rapports des commissaires et des comptes annuels statutaires et consolidés relatifs à l'exercice 2022.
- II. Résolutions
 1. Approbation des comptes annuels statutaires de l'exercice clôturé le 31 décembre 2022 ;
 2. Affectation du résultat ;
 3. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2022 ;
 4. Décharge aux commissaires pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2022 ;
 5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Tamar Joulia-Paris ;
 6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Giovanni Albanese Guidi ;
 7. Nomination définitive d'Anne Blondy-Touret, en qualité d'administrateur ;
 8. Nomination définitive de Ludovic Planté, en qualité d'administrateur ;
 9. Renouvellement du mandat du collège des commissaires ;
 10. Attribution de pouvoirs.

DELIBERATIONS ET RESOLUTIONS

I. COMMUNICATION DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DES RAPPORTS DES COMMISSAIRES ET DES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES ET CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE 2022

Les comptes annuels statutaires et consolidés, le rapport de gestion du conseil d'administration et les rapports de commissaires relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2022 ont été communiqués et mis à la disposition des actionnaires tels indiqués ci-dessus.

Un compte rendu des travaux du conseil d'administration effectués durant cet exercice est donné par Monsieur Gilles Denoyel, président du conseil d'administration et Monsieur Pierre Crevits, administrateur délégué et président du comité de direction.

Conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, les actionnaires ont eu la possibilité de poser des questions concernant des points à l'ordre du jour, soit préalablement par écrit, soit pendant l'Assemblée Générale. Les questions sont traitées et une liste de celles-ci, ainsi que leurs réponses, est reprise à l'**Annexe 2** du présent procès-verbal.

II. RESOLUTIONS

Après délibérations, l'Assemblée Générale adopte les décisions suivantes concernant les points à l'ordre du jour :

1. Approbation des comptes annuels statutaires de l'exercice clôturé le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels statutaires de la Société relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 418.452.973 actions présentes ou représentées, soit 99,99969 % des voix. Les votes « contre » représentent 480 actions présentes ou représentées, soit 0,00011 % des voix et les abstentions représentent 848 actions présentes ou représentées.

2. Affectation du résultat

L'Assemblée Générale constate que la Société clôture l'exercice 2022 avec une perte de EUR 38.962.895 en comparaison avec une perte de EUR 9.325.610 lors de la clôture de l'exercice 2021. La



perte reportée de l'exercice précédent s'élevait à EUR 2.012.931.461. En 2022, la perte reportée a été apurée par prélèvement sur la prime d'émission, à concurrence de EUR 1.900.000.000, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 18 mai 2022. Il en résulte que le résultat total à affecter est de EUR 151.894.356.

L'Assemblée Générale marque son accord sur l'affectation de cette perte en perte reportée et constate qu'après affectation, les réserves sont constituées de la manière suivante :

- Réserve légale : EUR 50.000.000
- Réserves disponibles : EUR 272.880.172
- Perte reportée : EUR 151.894.356

Cette résolution est adoptée à la majorité de 418.452.989 actions présentes ou représentées, soit 99,99969 % des voix. Les votes « contre » représentent 433 actions présentes ou représentées, soit 0,00010 % des voix et les abstentions représentent 879 actions présentes ou représentées.

3. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2022

L'Assemblée Générale décide, par un vote séparé, de donner décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 418.452.957 actions présentes ou représentées, soit 99,99968 % des voix. Les votes « contre » représentent 484 actions présentes ou représentées, soit 0,00012 % des voix et les abstentions représentent 860 actions présentes ou représentées.

4. Décharge aux commissaires pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2022

L'Assemblée Générale décide, par un vote séparé, de donner décharge aux commissaires de toute responsabilité résultant de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 418.463.018 actions présentes ou représentées, soit 99,99970 % des voix. Les votes « contre » représentent 421 actions présentes ou représentées, soit 0,00010 % des voix et les abstentions représentent 862 actions présentes ou représentées.

5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Tamar Joulia-Paris

L'Assemblée Générale décide de procéder au renouvellement du mandat d'administrateur de **Tamar Joulia-Paris** pour un nouveau mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2027.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 418.452.796 actions présentes ou représentées, soit 99,99964 % des voix. Les votes « contre » représentent 596 actions présentes ou représentées, soit 0,00014 % des voix et les abstentions représentent 909 actions présentes ou représentées.

6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Giovanni Albanese Guidi

L'Assemblée Générale décide de procéder au renouvellement du mandat d'administrateur de **Giovanni Albanese Guidi** pour un nouveau mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2027.



Cette résolution est adoptée à la majorité de 418.452.908 actions présentes ou représentées, soit 99,99967 % des voix. Les votes « contre » représentent 487 actions présentes ou représentées, soit 0,00012 % des voix et les abstentions représentent 906 actions présentes ou représentées.

7. Nomination définitive d'Anne Blondy-Touret, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de procéder à la nomination définitive, pour un nouveau mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027, d'**Anne Blondy-Touret** nommée provisoirement par le conseil d'administration lors de sa réunion du 26 janvier 2023, avec effet immédiat, en remplacement de Marie-Anne Barbat-Layani, démissionnaire

Cette résolution est adoptée à la majorité de 418.453.094 actions présentes ou représentées, soit 99,99971 % des voix. Les votes « contre » représentent 287 actions présentes ou représentées, soit 0,00007 % des voix et les abstentions représentent 920 actions présentes ou représentées.

8. Nomination définitive de Ludovic Planté, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de procéder à la nomination définitive, pour un nouveau mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027, de **Ludovic Planté** nommé provisoirement par le conseil d'administration lors de sa réunion du 10 mars 2023, avec effet immédiat, en remplacement de Claire Vernet-Garnier, démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 418.453.112 actions présentes ou représentées, soit 99,99972 % des voix. Les votes « contre » représentent 266 actions présentes ou représentées, soit 0,00006 % des voix et les abstentions représentent 923 actions présentes ou représentées.

9. Renouvellement du mandat du collège des commissaires

L'Assemblée Générale décide de procéder au renouvellement du mandat de commissaire de :

- Mazars Bedrijfsrevisoren – Réviseurs d'entreprises BV / SRL, ayant son siège à Avenue du Boulevard 21, boîte 8 à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles) sous le numéro 0428.837.889 et enregistrée auprès de l'Institut des réviseurs d'entreprises sous le numéro B00021, représentée par son représentant permanent Monsieur Kurt Marichal, réviseur d'entreprises enregistré auprès de l'Institut des réviseurs d'entreprises sous le numéro A02197 ; et
- Deloitte Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'entreprises BV / SRL, ayant son siège à Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J à 1930 Zaventem, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles) sous le numéro 0429.053.863 et enregistrée auprès de l'Institut des réviseurs d'entreprises sous le numéro B00025, représentée par son représentant permanent Monsieur Franky Wevers, réviseur d'entreprises enregistré auprès de l'Institut des réviseurs d'entreprises sous le numéro A02355,

qui forment ensemble le collège des commissaires de la Société.

Leur mandat aura une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2026.

Les émoluments du collège des commissaires sont fixés, pour toute la durée de son mandat, à EUR 387.000 par an (hors TVA). Ces émoluments peuvent être modifiés par consentement des parties.



Cette résolution est adoptée à la majorité de 418.452.838 actions présentes ou représentées, soit 99,99965 % des voix. Les votes « contre » représentent 240 actions présentes ou représentées, soit 0,00006 % des voix et les abstentions représentent 1.223 actions présentes ou représentées.

10. Attribution de pouvoirs

L'Assemblée Générale décide de donner procuration à Nicolas Dupont (secrétaire général de la Société) et à Ad Ministerie BV, ayant son siège à Brusselsesteenweg 66, 1860 Meise, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles) sous le numéro 0474.966.438, représentée par Adriaan De Leeuw, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions présentes en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions présentes aux Annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire peut, au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 418.453.030 actions présentes ou représentées, soit 99,99970 % des voix. Les votes « contre » représentent 403 actions présentes ou représentées, soit 0,00010 % des voix et les abstentions représentent 868 actions présentes ou représentées.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale est clôturée à 15h30 par le président *ad hoc* de l'Assemblée Générale.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est établi et ensuite signé par le président du conseil d'administration, l'administrateur délégué, le président *ad hoc* de l'Assemblée Générale et les autres membres du bureau.

[Restant de la page intentionnellement laissée blanche – La page de signature suit]



DEXIA

SOCIETE ANONYME

Place du Champ de Mars 5
1050 Bruxelles (Belgique)

TVA BE 0458.548.296

RPM Bruxelles

(la « Société »)

**LISTE DE SIGNATURES AU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE TENUE LE 24 MAI 2023**

(l « Assemblée Générale »)

Gilles Denoyel
Président du conseil d'administration

Pierre Crevits
Administrateur délégué et président du comité
de direction

Michel Tison
Président *ad hoc* de l'Assemblée Générale

Nicolas Dupont
Secrétaire

Elodie Camberlin
Scrutatrice

Charlotte Schaumans
Scrutatrice



ANNEXE 1 – Liste de présence à l'Assemblée Générale

DEXIA

SOCIETE ANONYME
Place du Champ de Mars 5
1050 Bruxelles (Belgique)

TVA BE 0458.548.296

RPM Bruxelles

(la « **Société** »)

**LISTE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DE LA SOCIETE TENUE LE 24 MAI 2023**

(l « **Assemblée Générale** »)

La liste de présence à l'Assemblée Générale, qui suit ci-après, est vérifiée et signée par le bureau :

Michel Tison
Président *ad hoc* de l'Assemblée Générale

Nicolas Dupont
Secrétaire

Elodie Camberlin
Scrutatrice

Charlotte Schaumans
Scrutatrice

(la liste de présence suit)

ANNEXE 2 – Questions des actionnaires

Les questions des actionnaires ont été traitées et sont reprises ci-dessous dans la langue dans laquelle elles ont été posées.

Actionnaire <i>Aandeelhouder</i>	Question <i>Vraag</i>	Réponse <i>Antwoord</i>
Lydie TREBUCHON-PONS (69 actions)	<p><i>Pourquoi les impôts s'élèvent à 19 millions d'euros alors que le résultat avant impôt n'est que de 24 millions d'euros ?</i></p> <p><i>Cela revient à un taux d'imposition de 79 %, ce qui est incohérent quant on connaît le taux d'impôt sur les sociétés (25 %).</i></p> <p><i>La cession de 28 contrats aux USA représentent 301 millions d'euros alors que le portefeuille d'actifs en 2021 est valorisé à seulement 35,6 millions d'euros. Comment expliquez-vous cet écart ?</i></p> <p><i>Où sont passés les 1,1 milliards d'euros « d'amortissement naturel » de portefeuille dans les comptes 2022 ?</i></p>	<p>La charge d'impôt négative de EUR -19 millions est constituée de l'impôt courant mais également d'impôts différés. Elle résulte de la consolidation des charges d'impôts des entités constitutives du groupe, en particulier en France. Ainsi la charge d'impôts du groupe fiscal français s'élève à EUR -13 millions, sur la base d'un résultat fiscal positif de EUR +103,5 millions. Ceci correspond à une taxation à 25 % après imputation de déficits reportables sur 50 % de ce résultat et à une contribution sociale de solidarité de 3,3 % sur l'impôt ainsi calculé. La succursale de Dexia à Dublin affiche une charge d'impôt différé de EUR -4 millions, associée à un résultat fiscal positif sur l'exercice, tandis que les entités US affichent un résultat fiscal de EUR-2 millions au titre de la Beat Tax (<i>Federal Base Erosion Anti-avoidance Tax</i>).</p> <p>Le portefeuille d'actifs s'élevait fin 2021 à EUR 35,6 milliards (et non millions). Au 31 décembre 2022, il s'inscrit à EUR 32,9 milliards, en réduction de EUR -2,4 milliards sur l'année sous l'effet de l'amortissement naturel (EUR 1,1 milliard) et des cessions d'actifs et remboursements anticipés (EUR 1,3 milliard).</p> <p>La réduction du bilan consécutive à la cession des 28 contrats aux USA, pour un montant de USD 301 millions, fait partie du montant des cessions mentionnées ci-dessus.</p> <p>Les EUR 1,1 milliard d'amortissement naturel participent à la réduction du portefeuille d'actifs et donc du bilan de l'année.</p>

DEXIA

Actionnaire <i>Aandeelhouder</i>	Question <i>Vraag</i>	Réponse <i>Antwoord</i>
<p>Christiane ROLIN JACQUEMYNS (24 actions)</p>	<p><i>Si cette garantie appartenait aux actionnaires d'octobre 2008, elle deviendrait en octobre 2023 une toute petite garantie de – de 5 ans.</i></p> <p><i>Nous n'avons aucune nouvelle et depuis le décès de Luc Coene je me pose la question si quelqu'un en Belgique connaît et suit le dossier. Pour rappel, Luc Coene avait lancé il y a quelques années un cri d'alarme et laissé entendre qu'il pouvait encore y avoir d'autres problèmes.</i></p> <p><i>La deuxième, s'il s'agit des participations lancés par l'Europe pour sauver les banques, pourquoi n'y a-t-il eu aucune négociation avec les pays concernés au moment où les taux d'intérêts étaient négatifs.</i></p>	<p>La garantie n'appartient pas aux actionnaires d'octobre 2008. Elle est octroyée, depuis 2008, renouvelée formellement et validée par la Commission européenne en 2012, puis en 2019, par les Etats actionnaires de Dexia, c'est-à-dire aujourd'hui la Belgique et la France. Dexia Crédit Local en est le bénéficiaire, et elle vise les dettes émises par DCL afin de refinancer ses échéances de remboursement durant la durée de sa résolution.</p> <p>Le « dossier » Dexia est suivi attentivement par ses équipes et son management, et est piloté par un conseil d'administration composé de représentants des Etats actionnaires et d'administrateurs indépendants. Dexia est en outre supervisée par des autorités prudentielles, l'ACPR et la BNB. Le dossier est également suivi par la Commission européenne qui a validé la résolution de Dexia en 2012. La trajectoire de résolution et les choix stratégiques posés dans le cadre de la gestion en extinction visent à éviter tout problème.</p> <p>Dexia n'est pas en mesure de négocier et d'influer sur les décisions prises au niveau des Etats.</p>
<p>Claude PENNER (1.540 actions)</p>	<p><i>Nous avons reçu l'invitation de participer à l'Assemblée Générale lundi 15.05.2023. Vous nous demandez de retourner les formulaires pour le 17.05.2023 avant 16H00. Le rapport annuel comprend 200 pages. Cela est un peu juste pour le lire et retourner les formulaires.</i></p>	<p>Dexia suit les règles légales applicables en matière de délai de convocation aux assemblées générales. Conformément à l'article 7:127 du Code des sociétés et des associations, une assemblée générale doit être convoquée au moins quinze jours avant la réunion. Les actionnaires doivent transmettre leur formulaire de vote à distance/procuration au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée. Les convocations ont été envoyées le 9 mai et la date butoir pour la transmission des formulaires était le 18 mai.</p>

Actionnaire Aandeelhouder	Question Vraag	Réponse Antwoord
	<p><i>Concernant l'ordre du jour : proposition 1 de renouveler l'autorisation d'acquisition d'actions propres</i></p> <p><i>Je n'ai pas trouvé l'article 7:221 alinéa 1er du Codes des Sociétés et Associations qui définit la contre-valeur de l'action entre EUR 0,00 et maximum 0,30 EUR.</i></p> <p><i>Un rachat d'actions est une opération par laquelle une entreprise rachète ses propres actions sur le marché. Dans le cas de Dexia, il n'y a plus de cotation depuis fin octobre 2019.</i></p> <p><i>Une fois le rachat effectué, une entreprise peut utiliser les actions acquises de deux manières.</i></p> <p><i>Elle peut tout d'abord les annuler, ce qui entraîne une diminution du capital social de l'entreprise. Elle peut également les offrir ou les attribuer à ses salariés et dirigeants, par exemple dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié.</i></p> <p><i>Question : dans le cadre de la résolution ordonnée de Dexia, une telle opération est-elle possible ? Un éventuel rachat d'actions ne serait-il pas assimilable à un dividende ou boni qui ne profiterai qu'à Dexia ?</i></p>	<p>En vue de faciliter la réception des convocations, nous invitons les actionnaires à autoriser Dexia d'envoyer les convocations par e-mail, en communiquant un adresse mail à shareholders@dexia.com.</p> <p>Nous attirons également l'attention sur le fait que l'assemblée générale ordinaire est tenue, chaque année, à la date statutaire prévue dans les statuts de Dexia tels que approuvés par les actionnaires et publiés sur notre site web (https://www.dexia.com/fr/a-propos-du-groupe-dexia/documents-cles). Cette date est fixée le quatrième mercredi du mois de mai à 14h30.</p> <p>Le renouvellement de la possibilité pour Dexia de racheter ses propres actions sur la base de l'article 7 :221 du Code des sociétés, pour une nouvelle période de 5 ans, et la modification des conditions dans lesquelles le conseil d'administration peut procéder à des rachats d'actions propres vise essentiellement à faire en sorte que ces éléments soient conformes à la situation actuelle de la société.</p> <p>Dès lors que Dexia SA n'est plus parmi les « sociétés cotées et les sociétés dont les actions, les parts bénéficiaires ou les certificats se rapportant à ces actions sont admis aux négociations sur une MTF », il n'existe plus de cours de référence. Cela étant et afin de fixer une limite supérieure de prix, Dexia a utilisé le dernier cours d'Euronext de EUR 0,030. L'article 7:215 CSA organise certes l'acquisition « par voie d'achat ou d'échange », mais il n'interdit pas d'établir une contrepartie égale à zéro.</p> <p>En pratique, il est peu probable que Dexia procède à un rachat d'actions propres eu égard à sa situation financière et aux contraintes en matière de rétribution de ses actionnaires qui s'imposent à elle.</p>